

N°2017-BCA-78

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET DE CARBURANT POUR LE SDIS 76
PROCEDURE N°3**

Le 09 novembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'approvisionnement en carburant du Sdis 76 se fait soit par utilisation des cuves à carburant équipant certain Centre d'incendie et de secours soit via stations-services.

Les marchés pour la fourniture de combustible et de carburant arrivant à échéance un appel d'offres a donc été lancé en prenant en compte les éléments suivants :

- les exigences opérationnelles (délais d'interventions) dictées par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- la spécificité du secteur concurrentiel (présence des offres pro des pétroliers et des grandes surfaces, accessibilité à l'ensemble des véhicules composant le parc du Sdis 76, plages horaires d'ouvertures des stations...).

A l'issue d'une première mise en concurrence, plusieurs lots ont été déclarés infructueux, faute de réponse des différents opérateurs économiques.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a décidé de mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec les prestataires actuels.

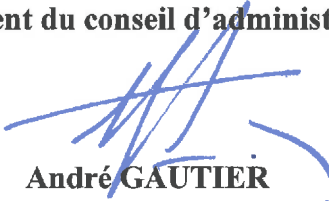
La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des motifs du recours à une procédure négociée, s'est prononcée le 09 novembre 2017 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises
4	Cis de Bacqueville-en-Caux	Carrefour Market (Bacqueville-en-Caux)
7	Cis de Goderville	Carrefour Market (Goderville)
8	Cis de Yerville	Super U (Yerville)
10	Cis d'Auffay	Vallée SAS (Auffay)
11	Cis de Buchy	Carrefour Market (Buchy)

*
**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER